

Conditions générales de vente

1. Application des conditions générales de vente Les conditions générales de vente sont applicables sur toute la gamme de logiciel SmartCaisse vendus par Mme Hautot. L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et accepte s'y soumettre dans ses relations avec le vendeur. Ces conditions s'appliquent sans aucune restriction à toutes les opérations commerciales conclues avec me Hautot, sauf clause particulière signée par les deux parties.
2. Disponibilité et délais de livraison La vente se faisant par Internet, le client recevra son fichier licence permettant l'utilisation du logiciel par voie courriel dans un délai de 48 heures après réception du paiement.
3. Livraison et installation Les livraisons se faisant par Internet, Mme Hautot fournira à chaque client par voie courriel un fichier d'installation du logiciel. Le client se chargera de l'installation et de la configuration du logiciel à l'aide de la documentation incluse dans le fichier d'installation (notice au format PDF).
4. Prix Les prix indiqués ne constituent pas une offre mais sont donnés à titre indicatif. Ces prix s'entendent Hors taxe, (jusqu'au 31/04/2018, la vente de SmartCaisse s'effectuait sous le statut de micro entreprise, ce produit n'était pas assujéti à la TVA ("TVA non applicable, article 293 B du CGI").
Passé cette date, la TVA est appliquée.
5. Propriété et utilisation des logiciels. Les logiciels que nous proposons demeurent la propriété du fabricant. Seule une ou plusieurs licences ont été accordées. L'utilisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en page, les communiquer ou les prêter, même à titre gratuit, ni les reproduire sauf à des fins de sauvegarde. Le client maintiendra, en bon état, les mentions de propriété portées sur les programmes, le manuel d'emploi et veillera au respect de la confidentialité des logiciels. L'acheteur s'interdira de modifier, de quelque manière que ce soit, nos marchandises. Il se défendra de les contrefaire, d'en permettre la contrefaçon ou de favoriser celle-ci de quelque façon que ce soit.
6. Garantie En cas de défaillance d'un logiciel, Mme Hautot ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences sur l'exploitation ou sur l'entreprise cliente, et de même que la perte de données enregistrées par elle. Le client se doit d'installer tout système (onduleur...) permettant la continuité du fonctionnement du logiciel en cas d'interruption de l'alimentation du poste informatique sur lequel est installé le logiciel. La garantie se traduit par l'obligation pour Madame Hautot de corriger sans frais les anomalies, incidents ou erreurs signalés par le Client, pendant une durée six mois qui suit le jour de la livraison du logiciel. Dès que le client constate un défaut du logiciel, il en informe aussitôt Madame Hautot par téléphone et le confirme par courrier en indiquant précisément la procédure qui conduit au défaut. Mme Hautot s'engage à corriger le défaut dans un délai de 7 jours après réception du courrier (si le défaut provient d'un logiciel tablette, la durée peut être plus longue car celle-ci dépend d'acteurs externes tels qu'Apple, etc.). La garantie est exclue toutefois dans les cas suivants : non-respect des recommandations d'installation et d'utilisation faites par Mme Hautot, modification de la configuration sur laquelle le logiciel est installé ou changement de système d'exploitation, usage de fournitures non appropriées au fonctionnement correct du logiciel, dommage ayant pour origine une cause externe au logiciel : choc ou chute de matériel, erreur de manipulation, défaillance ou variation de courant électrique, trouble de la connexion due au signal Wifi, environnement non adapté aux contraintes techniques de l'équipement, réalisation par le client ou par un tiers d'interventions matérielles ou logicielles sur la solution livrée.
8. Garanties sur le dialogue tablettes : Etant donné le caractère versatile des réseaux Wifi, la responsabilité de Mme Hautot en cas de problème de liaison entre les unités mobiles et le serveur central ne pourra être engagée. Il est impératif d'avoir un réseau WIFI d'excellente qualité et d'une installation effectuée par un professionnel. En cas d'installation d'amplificateurs de réseau, le client veillera à installer des répéteurs de type « roaming » permettant l'itinérance sans changement de réseau et d'adresse IP, c'est-à-dire à créer un seul réseau.
9. Sauvegardes : Le client est responsable de ses sauvegardes du logiciel afin d'en avoir une conservation au minimum égale à la durée légale (6 ans). Un utilitaire est inclus dans le logiciel. Il est impératif d'effectuer ces sauvegardes sur un support amovible conservé en lieu sûr.
10. Limite de responsabilité Malgré les précautions prises par Mme Hautot pour éviter ce type de problèmes, celle-ci ne saurait être tenue pour responsable dans les cas suivants : Dégradations survenues par l'introduction d'un virus informatique, par quelque moyen que ce soit, sur l'ordinateur de l'acheteur. Conséquences financières liées à une mauvaise manipulation d'un logiciel. Défaut de conception (ou bug) d'un logiciel vendu.
11. Informations nominatives Mme Hautot s'engage à ne pas, sans accord du client divulguer à des tiers les informations les concernant. Celles-ci sont confidentielles. Elles pourront seulement être cédées en cas de vente de l'activité à un tiers. Conformément à la loi informatique et liberté, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données aux données personnelles le concernant ; Pour cela, il suffit d'en faire la demande par tous moyens.
12. Attribution de la licence La (ou les) licence(s) logicielles : La présente licence confère au client un droit personnel, non transmissible et non exclusif l'autorisant à utiliser la solution SmartCaisse, pour ses propres besoins. Il ne devra en aucun cas, louer, vendre, mettre en location-vente, prêter ni céder par quelque procédé que ce soit la solution SmartCaisse.
13. Attribution de juridiction De façon expresse, il est donné attribution au tribunal de commerce de Besançon pour toute contestation pouvant surgir entre les parties, même en cas de référé d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs, avec application de la loi française.